



Mairie
VILLENEUVE-MINERVOIS
(Aude)

Extrait du Registre des **ARRETES** du **MAIRE**
de la Commune de **VILLENEUVE-MINERVOIS**

ARRETE n°083/2021: Tableau annuel d'avancement de grade
(à compter du 1^{er} janvier 2021)
Du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire de VILLENEUVE MINERVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 20/09/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) AGUT Valérie	Adjoint technique territorial – 8 ^{ème} échelon	01/11/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Villeneuve Minervois
Le : 21/09/2021

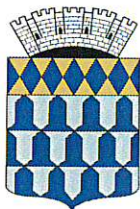
Monsieur le Maire
Alain GINIES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent



Mairie
VILLENEUVE-MINERVOIS
(Aude)

Extrait du Registre des **ARRETES** du **MAIRE**
de la Commune de **VILLENEUVE-MINERVOIS**

ARRETE n°084/2021 : Tableau annuel d'avancement de grade
(à compter du 1^{er} janvier 2021)
Du grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

Le Maire de VILLENEUVE MINERVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 20/09/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) ALBERT Emilie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe – 4 ^{ème} échelon	01/06/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Villeneuve Minervois
Le : 21/09/2021

Monsieur le Maire

Alain GINIES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent